

L'an deux mille vingt-cinq

Le dix-huit novembre

Au siège social

La Société **+ASSURANCES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 25.000 Euros ayant son siège social sis à 66000 PERPIGNAN – Chemin de la Fauceille – Villa la Vigne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 811 719 053 R.C.S. PERPIGNAN et représentée par Monsieur Christophe ARIAUD, Président

Associée Unique de la Société **+ASSURANCES IARD**, Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 Euros, divisé en 200 actions de 10 euros, ayant son siège social sis à 66000 PERPIGNAN – 1225 Avenue Eole – Zone Tecnosud immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 952 793 123 R.C.S. PERPIGNAN, en qualité de propriétaire de la totalité des 200 actions représentant le capital social.

Après avoir exposé que Monsieur Christophe ARIAUD, Président, a mis à disposition, dans les délais légaux, de la Société **+ASSURANCES**, Associée Unique :

- 1°) Le rapport du Président ;
- 2°) Le texte des projets de résolutions proposées ;
- 3°) La copie de la lettre de démission de Monsieur Christophe ARIAUD de ses fonctions de Président.

Puis il rappelle que tous ces documents ont été adressés à l'Associée Unique en même temps que l'avis de convocation et qu'ils ont été tenus à sa disposition au siège social dans les délais légaux.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES relatives à:

- 1°) **La nomination de la Société GROUPE ARIAUD en qualité de Président en remplacement de Monsieur Christophe ARIAUD, Président démissionnaire et modification corrélative de l'article 13 des statuts ;**
- 2°) **Les pouvoirs à donner.**

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président et de la lettre de démission de Monsieur Christophe ARIAUD de ses fonctions de Président à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- prend acte de la démission de Monsieur Christophe ARIAUD, le remercie pour ses loyaux services et lui donne quitus de sa gestion ;

- décide en conséquence de nommer en qualité de Président à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée non limitée, la Société **GROUPE ARIBAUD**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros ayant son siège social sis à 66000 PERPIGNAN – 1225 Avenue Eole – Tecnosud 2 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 841 594 005 R.C.S. PERPIGNAN représentée par Monsieur Christophe ARIBAUD, Président dûment habilité en remplacement de Monsieur Christophe ARIBAUD, Président démissionnaire.

La Société GROUPE ARIBAUD exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et l'article 14 des statuts.

Monsieur Christophe ARIBAUD, es-qualité de Président de la Société GROUPE ARIBAUD intervient aux présentes, pour accepter lesdites fonctions et déclare qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de Président de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit :

« Article 13 Président

- *Le président peut être une personne physique ou morale, associée ou non ; Le président de la société est la Société **GROUPE ARIBAUD**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros ayant son siège social sis à 66000 PERPIGNAN – 1225 Avenue Eole – Tecnosud 2 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 841 594 005 R.C.S. PERPIGNAN, désigné pour une durée indéterminée. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal, qui a été signé par l'Associée Unique et qui a été consigné sur le registre des délibérations collectives de la Société.

Christophe ARIBAUD